

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-012

du 29 avril 2024

n°012

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (1) : Mme GODET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association Centre d'Initiative à la Nature et à l'Environnement de la Vienne - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CINEV-CPIE) du Seuil du Poitou 2024 à 2026

Le CINEV-CPIE Seuil du Poitou contribue à développer au sein du public la perception des enjeux environnementaux. Il participe de ce fait à la mise en œuvre de politiques publiques menées par la Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT, définies dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé pour la Nature, et dans les dispositifs tels que le Contrat Local de Santé, le Projet Alimentaire Territorial, ainsi que le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire. L'implication du CINEV-CPIE a été formalisée depuis plus de 10 ans au travers de conventions (périodes 2012-2014, 2015-2018, 2018-2020, 2021-2023).

Souhaitant poursuivre ce partenariat fructueux, Grand Châtellerault envisage d'établir sur la période (2024-2026), une Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens sur les thèmes suivants :

- L'alimentation durable dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial*
- La biodiversité dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé pour la Nature*
- La santé environnementale dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de son Contrat Local de Santé*
- La promotion à la prévention aux déchets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire*

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens est jointe à la présente délibération ainsi que le programme d'actions comprenant la répartition thématique et financière.

Un bilan annuel du plan d'actions sera réalisé fin de chaque année n, permettant si nécessaire une adaptation de la ventilation des temps d'interventions pour l'année n+1.

Le montant financier annuel alloué par Grand Châtellerault au CINEV-CPIE dans le cadre de cette convention est de 18500€/ an, durant 3 ans (Années 2024, 2025, 2026).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-012

du 29 avril 2024

n°012

page 2/2

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet relative au contrat d'association,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€,,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le plan d'actions figurant en annexe de la convention, issu d'une concertation avec la collectivité permet à Grand Châtellerault d'atteindre ses objectifs de sensibilisation du public aux enjeux des politiques publiques nommées en préambule,

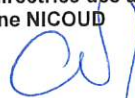
Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens relative aux missions programmées par le CINEV-CPIE, ci-jointe, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 18 500€ ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rattachent,

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 71/611/3200.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – 2024/2026 -

Entre

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault 78 boulevard Blossac à CHATELLERAULT (86100), représentée par Madame Evelyne AZIHARI, 5ème vice-présidente, autorisée par l'arrêté 2023-24 portant délégation de fonction et de signature, et par la délibération n°12 du bureau communautaire du 29 avril 2024.

Ci-après dénommée : **Grand Châtellerault,**

Et

d'une part,

L'association Centre d'Initiation à la Nature et à L'Environnement de la Vienne, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seuil du Poitou, dont le siège social se trouve au moulin de Chitré, à Vouneuil-sur-Vienne, représentée par ses co-présidentes Agnès CALES et Eliane GRELLETY-HERNANDEZ, autorisées par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée : **CINEV-CPIE**

d'autre part,

Préambule,

Le CINEV-CPIE a proposé à Grand Châtellerault d'intervenir sur un ensemble d'actions dans le domaine de l'environnement, en relation avec les compétences communautaires.

Considérant que le CINEV-CPIE et Grand Châtellerault se sont entendus sur un programme pluriannuel centré sur les questions environnementales, qui intéressent le territoire communautaire, ses habitants, et l'activité de ses équipements, sur une période d'étalement triennal afin que les actions trouvent le temps de leur développement,

Compte tenu de l'intérêt de ces actions plurielles dans des champs d'animation et d'activités communautaires, Grand Châtellerault a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers pour mener à bien ces missions, de janvier 2024 à décembre 2026.

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article 3.II.1.2 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

VU la délibération du bureau communautaire du 29 avril 2024 autorisant la signature de la présente convention,

CONSIDÉRANT le programme détaillé d'actions figurant en annexe de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les objectifs et moyens fixés au CINEV-CPIE pour l'animation et l'accompagnement d'actions en direction de différents publics, jeunes ou adultes, en vue de valoriser les atouts environnementaux de Grand Châtellerault et d'optimiser les effets du Plan climat air énergie territorial, et les effets d'autres dispositifs comme le projet alimentaire territorial, que l'agglomération a adoptés pour sa stratégie de développement. Pour ces projets, Grand Châtellerault s'engage à verser une subvention annuelle, définie à l'article 3 de la présente convention.

Au titre de la convention, le CINEV-CPIE, qui certifie disposer des structures et du personnel compétent pour la réalisation de ses activités, s'engage à réaliser le projet défini en concertation avec les directions et services concernés : Direction Gestion des déchets, Direction Bas carbone et résilience territoriale (PAT – PCAET), Direction Qualité de l'Environnement, Service Santé publique/ Sécurité civile.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie pour une période triennale de janvier 2024 à décembre 2026.

En cas de non-respect partiel ou total des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait.

La convention pourra en outre être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général par Grand Châtellerault par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Châtellerault accorde à l'association CINEV-CPIE une subvention maximum de 18 500 € pour l'année 2024 sous réserve de la réalisation des actions décrites dans le document cadre ci-joint, résumé dans le tableau ci-dessous.

Thèmes	Face à face (avec un public)	Coordination - préparation	Nb ½ journée	Financement Grand- Châtellerault	Co-financement Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Biodiversité	5	5 + 5 AELB	10 + 5 ALEB	3 000	1 550
Déchets	24	2	26	8 060	
PAT	5	10	15	4 650	
Santé- environnement	2	2	4	1 240	
Coordination globale	2	3	5	1 550	
				18 500	1 550

S'LO

Il est précisé que Grand Châtellerault envisage le versement d'une subvention de 18 500 € au titre de l'année 2025 et de 18 500 € au titre de l'année 2026 en vue de la réalisation des actions pluriannuelles engagées. Ces subventions, conformément au principe d'annualité budgétaire seront soumises au vote de l'assemblée délibérante dans le cadre de délibérations ultérieures.

Le montant de la subvention de Grand Châtellerault devrait donc s'élever à 55 500 € pour la période de 2024 à 2026. Afin de garantir au CINEV-CPIE la souplesse nécessaire dans l'allocation de ses moyens, une quantité de jours est associée aux thèmes qui seront traités, à charge pour le CPIE de préciser à l'occasion de chaque bilan semestriel la manière dont ces moyens seront utilisés.

Le niveau d'aide de Grand Châtellerault est d'environ 95 %.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée chaque année en un seul versement après le vote du budget de Grand Châtellerault.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La participation attribuée à l'association CINEV-CPIE ne pourra en aucun cas être reversée pour quelque raison que ce soit, à d'autres personnes ou groupements distincts.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Le CINEV-CPIE prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'objectif général de la présente convention et la réalisation des actions prévues dans l'annexe 1.

En cas de violation par le CINEV-CPIE de l'une des clauses de celle-ci, notamment une utilisation non conforme à son objet, ou de la réglementation relative à la transparence financière, Grand Châtellerault pourra procéder à une mise en demeure, par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par Grand Châtellerault, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé.

En contrepartie du versement de la subvention, le CINEV-CPIE devra communiquer à Grand Châtellerault, au plus tard deux mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat, ainsi que ses annexes certifiées par le président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Le compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention.

D'une manière générale, le CINEV-CPIE s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Grand Châtellerault, de l'utilisation de la subvention reçue et tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 7 – SUIVI DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL

Un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens de Grand Châtellerault, et des membres du CINEV-CPIE, se réunira au moins une fois par an pour constater le bilan de l'année en cours et établir conjointement les perspectives de l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240429-BC_20240429_012-DE

SLO

De plus, des réunions régulières seront organisées avec les services de la collectivité concernés par les actions du CINEV-CPIE afin de suivre le déroulement du programme et réorienter, si le besoin se présente, les actions, pour les rendre plus cohérentes avec les besoins du territoire et de ses acteurs.

ARTICLE 8 – ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que le projet a été réalisé avec le soutien financier de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'association déclare avoir souscrit tous contrats d'assurance nécessaires pour garantir ses activités, et notamment sa responsabilité civile. Elle devra justifier à première demande de Grand Châtelleraut de l'existence de ses polices d'assurance.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de POITIERS sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait en deux exemplaires,

à Châtelleraut, le

Pour le CINEV-CPIE,
Les Co-Présidentes,

Pour Grand Châtelleraut
La vice présidente déléguée,

Agnès CALES
Eliane GRELLETY-HERNANDEZ

Evelyne AZIHARI

ANNEXE – Programme d’actions

Somme allouée : 18 500 € = 60 demi-journées + 5 demi-journées financées par AELB

4 axes envisagés :

Thèmes	Face à face (avec un public)	Coordination Préparation	Nb ½ journée	Financement Grand-Châtellerault	Co-financement Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Biodiversité	5	5 + 5 AELB	10 + 5 AELB	3 000	1 550
Déchets	24	2	26	8 060	
PAT	5	10	15	4 650	
Santé environnement	2	2	4	1 240	
Coordination globale	2	3	5	1 550	
TOTAL	38	22 + 5	60 + 5	13 500	1 550

Déchets / Le Projet Fourmi

- **26 Demi-journées pour le projet Fourmi** avec la Direction gestion des déchets à destination des scolaires : 10 classes par année scolaire, 3 séances assurées par le CPIE (+ 1 demi-journée pour concevoir le programme pédagogique, il change chaque année, et une autre demi-journée pour la co-coordination de l'ensemble avec le service). *A noter : 6 séances en face à face sont prises en charge par la convention de la ville et pour l'année scolaire 2023-2024 : une 4 séance a été demandée en plus par le service pour éventuellement sensibiliser le personnel de l'établissement ; c'est hors convention pour l'instant avec un devis et en option pour les communes donc à l'heure où ce document est rédigé on ne sait pas encore ce que cette nouvelle option va donner.*

Biodiversité

- **5 demi-journées pour co-construire et lancer un projet Haies + 5 DJ** grâce à l'Agence de l'Eau. **Ce projet** reste à définir mais plutôt dans l'animation ou l'accompagnement de la gestion une fois que les communes les ont planté (pour venir après Prom'Haies). 5 demi-journées financées par l'Agence de l'eau (hors CTVA mais dans le cadre du SDAGE).
- **5 demi-journées (séances) pour faire découvrir la Réserve du Pinail aux scolaires.**

PAT

- **15 demi-journées pour le Plan Alimentaire Territorial** coordonné par Diana Rios autour des objectifs suivants :
 - réseau de jardins collectifs et de parcelles nourricières de grand châtellerault (recensement + sensibilisation)
 - aide à l'animation de la gouvernance du réseau d'acteurs de la transition agricole et alimentaire (rest2a)
 - aide à l'organisation d'un salon de la transition agricole et alimentaire (à confirmer)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240429-BC_20240429_012-DE

SLO

Santé-environnement

- **4 demi-journées** sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, pollutions intérieures et de l'eau ; fléché vers les relais d'assistante maternelle du territoire car il y a une demande. Cela prendrait la forme d'une formation à destination de tous les relais.

Coordination globale

- **5 demi-journées pour la coordination globale** (réunion de début d'année et bilan).